

Mairie de Cempuis

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Date de la convocation : 21 avril 2026

Présents : Mrs et Mmes DELARUE Cécile, HENON Jonathan, TEGGIN Sandrine, PRANDI Clémence, MARTIN Patrick, POULET Colette, Vincent VAQUEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Leroux Jérôme donne procuration à Madame Cécile Delarue

Mr Dulong Frédéric donne procuration à Monsieur Jonathan Hénon

Mme Bongiovanni Laura et Monsieur Mahieux Cédric

Secrétaire de séance : TEGGIN Sandrine

Début de séance : 18h00

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 1^{er} avril 2026**
- **Vote du Président de séance**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif ou compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques de l'année 2025 du budget de la commune et du budget de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : Patrick Martin

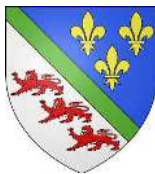
Résultat du vote : **Unanimité**

Est élu : M. Patrick Martin, président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques de l'année 2025

- **Vote du CFU du budget assainissement 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Patrick Martin;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.



Mairie de Cempuis

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Patrick Martin s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 46 981.24 € ; Recettes 46 981.24 € ;

Fonctionnement : Dépenses : 49 063.07 € ; Recettes : 60 692.36 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 et APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget de l'assainissement pour l'année 2025

- **Affectation du résultat**

Exploitation :

Dépenses : 49 063.07 €

Recettes : 60 692.36 €

Excédents : 11 629.29 €

Excédent reporté : 23 314.25 €

Résultats : 34 943.54 €

Investissement :

Dépenses : 46 981.24 €

Recettes : 46 981.24 €

Déficit reporté : 9 468.24 €

Affectation de résultat : Inscription en recette d'investissement au 1068 de 9 468.24 € et en recette de fonctionnement au 002 de 25 475.30 €

- **Vote du Budget Primitif 2026 de l'assainissement**

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 57 820.24 € ; Recettes : 76 981.24 €

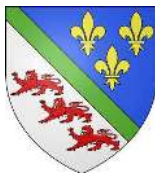
Fonctionnement : Dépenses : 79 527.30 € ; Recettes : 79 527.30 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré : APPROUVE à l'unanimité le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2026.

- **Vote du CFU 2025 pour le budget de la commune**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Patrick Martin;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.



Mairie de Cempuis

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Patrick Martin s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 265 303.61 € ; Recettes 261 554.03 € ;
Fonctionnement : Dépenses : 431 172.99 € ; Recettes : 401 485.17 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 et APPROUVE le compte financier unique du budget de la commune pour l'année 2025.

- **Affectation du résultat**

Fonctionnement :

Dépenses : 431 172.99 €
Recettes : 401 485.17 €
Déficit : 29 687.82 €
Excédent reporté : 142 259.65 €
Résultat : 112 571.83 €

Investissement :

Dépenses : 265 303.61 €
Recettes : 261 554.03 €
Déficits : 3 749.58 €
Excédent 2024 reporté : 10 174.95 €
Résultat : 6 425.37 €

Affectation de résultat : Inscription en recette d'investissement au 001 de 6 425.37 € et en recette de fonctionnement au 002 de 112 571.83 €

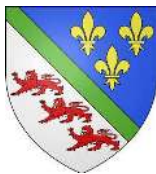
- **Vote du Budget Primitif 2026 de la commune**

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 16 662 € ; Recettes : 61 287.37 €
Fonctionnement : Dépenses : 461 946.83 € ; Recettes : 461 946.83 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré : APPROUVE à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Monsieur Martin précise qu'il a consulté la facture de l'entreprise La Songeonaise pour le gravillonnage qui a été fait l'année dernière. Monsieur Martin a fait un comparatif avec les prix appliqués par le groupement de travaux de la CCPV et trouve que le prix de la Songeonaise est plus élevé que celui de la CCPV. De plus, le métrage n'est pas exact et le balayage après travaux n'a pas été effectué. Monsieur Vaquez répond qu'il a contacté l'entreprise afin qu'elle fasse le balayage. Plusieurs devis seront demandés pour les prochains gravillonnages et un courrier sera envoyé à l'entreprise La Songeonaise.



Mairie de Cempuis

- **Vote du taux des taxes foncières pour l'année 2026**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2026, soit :

Taxe foncier bâti : 34.40 %

Taxe foncier non bâti : 28.70 %

CFE : 15.12 %

Taxe d'habitation : 13,97 %

- **Délibération Amortissement électrification sente 2^{ème} tranche**

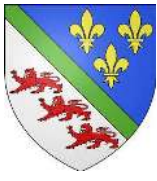
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de l'électrification de la deuxième tranche de la sente étant terminés, il faut amortir le montant de ces travaux. Le montant s'élevait à 2 372.09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amortir le montant des travaux de l'électrification de la deuxième tranche de la sente sur une durée de 5 ans.

- **Questions diverses**

- Monsieur Martin propose de faire refaire les calvaires de la commune et de financer les travaux grâce aux subventions de la CCPV. La CCPV subventionne à hauteur de 50% pour un montant maximum de 5 000 €. Il faut se renseigner à savoir si le Département subventionne ce genre de travaux.
- Madame Prandi demande si les informations concernant la salle des fêtes ont été données par l'ancien maire. Oui la passation de pouvoir a été faite.
- Monsieur le Maire souhaite que les commissions se réunissent afin d'élire les vice-présidents.
- La fermeture de la classe est en suspens jusqu'au 26 juin. Les enseignants de Cempuis doivent s'inscrire sur le mouvement. Les enseignantes de Sommereux ne sont pas obligées. On en conclut donc que ce serait une classe de Cempuis qui fermerait.
- Un nouveau Président au Syndicat des eaux : Monsieur Viard. Trois vice-présidents : Monsieur Cordier, Monsieur Puissant et Monsieur Adoux.
- Fabienne Cuvelier réélue Présidente de la CCPV.
- Remise des médailles

Fin de séance 20h45



Mairie de Cempuis